

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 novembre 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un

Le : 08 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2021

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Marie-Joseph LABERGÈRE, Patrice CHAUVET, Brigitte SIMONNEAU, Julien CHALANGEAS, Michel BAUDU, Cyrille CHAUVET, Lakhdar ABED, Guy DESVILLES, David BARLET, David FRETILLE, Elodie HAMELIN, Muriel COTTIER, Fatima BOUKILI, Aurore BOUHIER, Laurence MASSARD-TERRAZ, Sylvie DEBIAIS, Jacques MIGOZZI, Stéphane CARILLON, Florent ALVAREZ

PROCURATIONS : Chloé RESTOUEIX à Nadine BURGAUD, Ludovic DELHOUME à Patrice CHAUVET

ABSENTS EXCUSÉS : Carine QUENEL, Déborah CORNILLOT

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 septembre 2021

Adopté à l'unanimité.

Affaires générales :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Cession à la communauté urbaine des parts SELI
3. Subvention à l'amicale du personnel
4. Adhésion au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour la protection des données
5. Convention de prestation de services entre la commune et le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse.

Finances :

6. Participation aux frais pour le congrès des Maires

Urbanisme :

7. Vente NOALIS – Pierre de Coubertin
8. Signature charte PCAET

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

Ressources humaines :

9. Création d'un poste de technicien principal

Culture / Vie associative :

10. Subvention exceptionnelle aux associations
11. Modification de la régie spectacle

Questions diverses

1- Installation d'un nouveau conseiller

A la suite de la démission de Madame DELHOMENIE Ingrid, le candidat figurant à la suite du dernier élu de la liste "Rilhac Autrement", Madame Déborah CORNILLOT est donc devenue conseillère municipale et a été convoquée à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame le Maire déclare Madame Déborah CORNILLOT installée dans ses fonctions de conseillère municipale et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal suivant l'ordre du tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal **prend acte de cette installation.**

Mme BURGAUD donne lecture du courrier de Madame DELHOMENIE :

« Membre du conseil municipal de la commune de Rilhac-Rancon depuis le 03/07/2020, je suis au regret de vous informer que je ne suis plus en mesure d'exercer mes fonctions.

Je suis membre des commissions suivantes : CCAS – Affaires Sociales – Animation culturelle du territoire – Vie associative et animation sportive du territoire.

Ma démission est motivée par le fait que ma situation professionnelle a évolué et je ne suis plus en mesure d'être présente aux différentes réunions.

Je vous remercie de prendre acte à compter de la réception de cette lettre et de transmettre une copie de cette lettre au préfet conformément à l'article L212-4 du code général des collectivités territoriales.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madame le Maire, ma plus haute considération. »

2 - Cession à la communauté urbaine des parts SELI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Rilhac-Rancon est actionnaire de la SELI (Société d'Équipement de Limousin) dont elle détient **235** actions, pour une valeur nominale de 36.59€, soit **0.44%** du capital et que, dans le cadre de la réorganisation de cette société ainsi que d'une nouvelle répartition des compétences des collectivités, il est proposé la cession de ces actions à la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

L'opération se fera à la valeur de **36.59€** par action, soit un montant total de **8 598.65€**.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

- Vu, l'article 14 des statuts et l'article L228-23 du code de commerce,
- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de **235** actions de la SELI à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, au prix de **36.59€** par action, soit un total de **8 598.65€**, et d'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune ;
- De doter Madame le Maire, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents inhérents à cette opération de rachat.

A toutes fins utiles, la cession portant sur des titres de société d'économie mixte, la commune déclare se prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du code général des impôts, qui exonère de droits cette opération.

Monsieur POIRSON : Les communes citées ci-contre, Condat, Feytiat, Panazol, le Palais sur Vienne, Rilhac-Rancon et la ville de Limoges, sont détentrices du capital de la SELI. Ces dernières à l'exception de la ville de Limoges vont céder après délibération de leur Conseil leurs parts à Limoges Métropole qui n'est pas pour l'instant actionnaire de la SELI. Limoges métropole va devenir de ce fait actionnaire et pourra augmenter son capital en fonction des projets. Pour rappel, dans le capital de la SELI, il y a aussi les trois départements de l'ex-Limousin, la région Nouvelle Aquitaine ainsi que la ville de Guéret. Les départements vont certainement sortir de la SELI car ils n'ont plus de compétence en matière économique.

3 – Subvention à l'amicale du personnel

L'amicale du personnel de la commune a la charge de l'achat de jouets de Noël pour les enfants du personnel ainsi que de l'organisation de la réception de Noël à destination des agents et des élus.

Pour que le plus grand nombre d'agent puisse participer à cet événement, aucune contrepartie financière n'est demandée.

Pour mémoire, la somme allouée aux cadeaux des enfants du personnel est de 50 € par enfant (de 0 à 14 ans).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'Amicale du Personnel Communal pour la prise en charge de l'achat des jouets de Noël aux enfants du personnel et pour l'organisation de la réception.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'amicale du personnel.

4- Adhésion au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour la protection des données

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016

Vu le Code de la commande publique

Rappel est fait à l'assemblée indiquant que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le conseil est informé du projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne à souscrire pour le compte de la collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

5 – Convention de prestation de services entre la commune et le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse

Pour rappel, la commune adhère au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne.

La commune est sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse pour signer une convention de prestation de services afin de réaliser des animations en milieu scolaire pour l'année 2021/2022.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention et d'autoriser le Maire à signer cette dernière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que la convention sera conclue du 1 septembre 2021 au 8 juillet 2022.

6- Participation aux frais pour le congrès des Maires

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 15 au 18 novembre 2021

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Madame le Maire et Monsieur CHALLENGEAS Adjoint à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base de :

- Hôtel : 150€ par nuit petit déjeuner compris avec maximum de 2 nuits.

- SNCF : billets AR 2^{ème} classe.

- Frais annexes : remboursement du parking de la gare à Limoges.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** les propositions susvisées.

7 - Vente NOALIS – Pierre de Coubertin

Par délibération du 05 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de céder à l'euro symbolique au bailleur social NOALIS une parcelle de terrain pour la construction de logements sociaux.

Cette parcelle, cadastrée initialement section AP n°74 a fait l'objet d'un document d'arpentage qui a divisé le terrain pour tenir compte de son affectation réelle.

Ainsi, la partie cédée par la commune correspond désormais à la parcelle AP n°252 d'une superficie de 2020 m².

Il est précisé que les conditions de cession indiquées dans la délibération initiale demeurent inchangées (cession à l'euro symbolique avec déduction de la valeur vénale estimée par les domaines des pénalités SRU dues par la commune à la fin de la période d'exonération en 2023)

De même, il est nécessaire de céder à l'euro symbolique à NOALIS la parcelle AP n°254 d'une superficie de 7 m² et une partie de la parcelle AP n°65 afin de pouvoir accéder aux futures constructions sans servitude de passage sur le terrain communal. (Talus + anciennes toilettes dont la démolition sera à la charge du bailleur social) ; le surplus de la parcelle sera conservé par la commune.

Le service du domaine consulté sur cette cession a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à 20 euros le m².

Les frais de géomètre pour la division de la parcelle AP n°65 seront à la charge de NOALIS.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique avec NOALIS avec un parcellaire cadastral à jour.

Après délibération le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- De mettre à la charge de NOALIS l'intégralité des frais de géomètre relatifs à cette cession ;

Monsieur CHAUVET : Il s'agit d'un projet initié sous l'ancienne mandature et lors du bornage de la parcelle, je me suis aperçu que si le bâtiment venait au droit de la parcelle, les commerçants de la place du 19 mars étaient privés de luminosité. Proposition a été faite de créer une bande de 3 mètres qui reste à la commune pour créer un puy de lumière notamment pour le cabinet dentaire. A l'époque la petite bande de terrain ou son les toilettes publiques n'a pas été acquise par NOALIS. Après réflexion et pour éviter des procédures NOALIS souhaite acquérir une partie de cette bande de terrain. La délibération a pour effet d'autoriser la division de cette bande de terrain.

8 - Signature charte PCAET

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire.

A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- la réduction des consommations d'énergie, de la précarité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques,
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ».

Initiée en 2017, l'élaboration du PCAET de Limoges Métropole s'est réalisée en articulation avec la stratégie départementale de transition énergétique pilotée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV). L'année 2018 a permis la réalisation du diagnostic « énergie-climat » du territoire tandis que l'année 2019 a été consacrée à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

Après une première délibération communautaire le 18 février 2020 ayant permis l'arrêt du projet, les avis des différentes autorités instructrices ont été sollicités : autorité environnementale, Préfet de Région et Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Une consultation du public a également été organisée sur la période du 10 juillet au 28 septembre 2020.

L'ensemble des observations émises par les autorités instructrices et par le public a été analysé afin d'alimenter et d'améliorer le PCAET de Limoges Métropole. La prise en compte de l'ensemble des propositions est détaillée dans la déclaration environnementale annexée au PCAET.

Enfin, afin d'initier une démarche participative pour la mise en œuvre du PCAET, il est également proposé la mise en place « d'une charte des partenaires », également annexée au PCAET, elle propose plusieurs niveaux d'engagement, permettant aux signataires de s'approprier les enjeux et les objectifs du PCAET pour les décliner à l'échelle de leur structure.

Afin de permettre au plus grand nombre de rejoindre la dynamique, la charte se veut souple et adaptative aux capacités de la structure partenaire. On y retrouve ainsi plusieurs niveaux d'engagement, allant de la simple adhésion aux grands principes du PCAET à la déclinaison d'un programme d'actions propre à la structure signataire.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'engagement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de la durée de vie de la charte ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;

Monsieur MIGOZZI :

Je voterai favorablement cette délibération mais je voulais souligner que pour ma part, je m'interroge sur la cohérence et la sincérité de l'équipe dirigeante de Limoges Métropole. Pour l'élaboration de ce PCAET, le plan a été arrêté le 18 février 2020 mais entre-temps une des mesures phares a été abandonné en faveur du changement de mandature : l'axe 4 : « développer des alternatives à la modalité de la voiture individuelle ». Le métropole, dans son édition d'aujourd'hui informe que la Communauté Urbaine est lauréate à pas moins de deux appels à projet nationaux. Cependant, ce qui est à mon sens sidérant, c'est que la nouvelle majorité a décidé à ma connaissance, à moins que mon information ne soit caduque, de reporter la mise en œuvre de la branche EST-OUEST du schéma de bus à des services et de différer à 2026 la mise en œuvre de la branche NORD/SUD qui devait relier Beaubreuil au CHU. Le conseil communautaire a validé l'organisation des transports avec la mise en œuvre des deux lignes VHNS pour 2024.

En clair, on peut s'engager la main sur le cœur sur de belles promesses mais encore faut-il que son action au quotidien et ces arbitrages budgétaires soient en conformité avec ses objectifs généraux.

Je souligne aussi, puisque ce n'est plus le lieu de débattre, que j'ai posé des questions quant à la détermination de Limoges Métropole à mettre en œuvre une politique ambitieuse de réduction puisque c'est l'acte 7 « réduire la production des déchets dès lors que l'on envisage de reproduire à l'identique la capacité d'absorption ». Si j'ose dire, il s'agit de la centrale énergie/déchets qui va être en quelque sorte retranscrite à l'identique à côté.

C'était la première partie de mon intervention sur le fond. Sur la forme, j'ai cru comprendre, c'est d'ailleurs indiqué dans la note de synthèse et Michel BAUDU vient de nous le rappeler que cette chartre pourrait comporter trois niveaux d'engagement. Pour éclairer le conseil municipal, est-ce que vous pouvez confirmer que la commune s'engagerait sur le niveau deux. Si j'ai bien compris, puis ce qu'il y a trois niveaux, le niveau deux est celui qui ne passe pas par l'élaboration formelle et immédiate d'une chartre propre à la commune mais qui conduit à l'élaboration locale d'un plan d'action pour mettre en physique certains des objectifs. Ma question porte donc sur la confirmation ou non de l'engagement de la commune sur le niveau 2.

D'ailleurs j'en profite, c'est une remarque de méthode, pour dire que je souhaiterai pour ma part en tant que membre de la commission, être destinataire de tous les diaporamas qui ont servis de support aux réunions de la commission. Ce sont des documents qui à mon avis sont intéressants et qui pourrait être partagé au sein du conseil municipal.

Mme BURGAUD : *Il me semblait que cela avait été fait. Si ce n'est pas le cas, les documents vous seront transmis.*

Monsieur BAUDU : *Courant février, lors d'une commission, nous discuterons de cette charte et des engagements pris par la commune.*

9 - Création d'un poste de technicien principal

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un responsable du Pôle technique ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

La création de deux emplois à temps complet, à savoir :

- Un emploi de technicien territorial principal de 1ère classe
- Un emploi de technicien territorial principal de 2ème classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

DECIDE, à **24 voix pour et une voix contre**, d'adopter la proposition indiquée ci-dessus.

RAPPELLE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget principal en cours, chapitre 012.

Monsieur ALVAREZ : Si je pouvais intervenir, je voudrais expliquer mon vote car ces approches m'inspirent quelques craintes concernant l'avenir de la commune.

Outre le Directeur Général des Services bien sûr, nous avons une Directrice Générale Adjointe des Services qui, a déjà exercé les fonctions de responsable des services techniques. Nous avons aussi une DRH, responsable du personnel, puis chaque service a un ou une responsable de service et dans chaque service des référents qui encadrent des équipes. L'embauche d'un ou d'une ingénieur(e) qui serait là pour encadrer les services techniques n'est donc pas nécessaire.

De plus, c'est un poste couteux pour les finances de notre commune, surtout à un moment où tous les prix s'emballent. Donc la collectivité devrait me semble-t-il chercher à faire des économies de fonctionnement chaque fois qu'elle en a l'occasion ce qui est le cas aujourd'hui.

Dans le cas contraire, cela sera vu dans le prochain budget. Je pense que la collectivité sera obligée d'augmenter les impôts ce qui dans le contexte actuel sera insupportable pour les contribuables. Je ne voterai pas cette délibération.

Madame BURGAUD : Je vais vous donner quelques explications, comme vous le verrez dans le budget, nous avons fait de substantiel économie dans les ressources humaines. Remplacer le responsable du pôle technique est indispensable car ce n'est pas qu'un encadrant mais c'est une personne qui va porter les projets de la collectivité et pour cela il faut une certaine technicité que nous n'avons pas aujourd'hui. Nous avons aujourd'hui des personnes responsables mais qui ne sont pas en capacité technique de porter nos projets. Concernant la DGA, elle va faire valoir ses droits à la retraite l'année prochaine et elle ne sera pas remplacé, c'est pourquoi ce poste est important car il va préparer le départ de la DGA.

Monsieur ALVAREZ : Justement, je m'inquiète beaucoup de cette augmentation des prix qui va impacter forcément la commune surtout sur les parts énergétiques. Si cette augmentation doit être reportée sur les contribuables, ce sera totalement inacceptable parce que lui, il ne peut les reporter sur personne d'autre.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

Madame THEVENOT : Je veux juste préciser que ce n'est pas un responsable des services techniques, c'est un responsable du pôle technique. Ce pôle technique comprend, le service de restauration scolaire, les services techniques et le service d'entretien. Aujourd'hui, ils n'ont pas la possibilité ni le temps de pouvoir porter des projets qui sont de plus grandes envergures et donc on a réellement besoin d'un conducteur de projet. Ce poste est nécessaire pour notre collectivité.

Monsieur TERRAZ : Je voudrais juste rajouter une chose car je pense qu'il y a des ambiguïtés. Ce n'est pas la volonté de recruter un ingénieur en plus d'un technicien de 1ere classe, puis d'un technicien de 2^{ème} classe mais un de ces trois grades. C'est pour cela qu'on ouvre les trois postes, pour pouvoir choisir le meilleur candidat, je vous rassure.

10 – Subventions exceptionnelles aux associations

Plusieurs associations ont adressé des demandes de subventions exceptionnelles :

-Twirling bâton (T2RC) : cette demande concerne la location du gymnase à Chéops pour l'année 2020. Ces locations sont nécessaires au club en vue des préparations aux compétitions, l'occupation du gymnase de la commune ne pouvant permettre aux athlètes de s'y entraîner. Le montant demandé est de 331.20€ (factures fournies).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce montant.

-Comité des fêtes : Le comité des fêtes a adressé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de leur soirée cabaret du 6 novembre. Le montant demandé est de 650€. Pour rappel l'association n'a perçu aucune subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce montant.

-Rilhac-Accueil : L'association Rilhac-Accueil a adressé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'une activité organisée par l'association (journée cabaret).

L'association n'ayant pas fonctionné depuis presque 2 ans à cause de la pandémie, elle n'a pu faire rentrer de recettes pendant cette période. Cette action a pour but de relancer l'association et de fédérer de nouveau les adhérents.

Il leur sera proposé un montant de subvention exceptionnelle de 550€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce montant.

-Participation d'un jeune Rilhacois au 4L Trophy : Cette demande concerne une proposition de partenariat et une aide financière au bénéfice d'un jeune Rilhacois participant au « 4L trophy 2022 ».

Une classe de l'école Jean Jaurès suivrait l'équipage tout au long de la course, un échange avant et après l'épreuve serait programmé avec les pilotes. Il est proposé de verser une subvention de 300€ correspondant à l'achat d'un encart publicitaire qui fera apparaître le logo de la commune sur la voiture.

Après délibération le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de valider les propositions énoncées ci-dessus.

11 – Modification de la régie spectacle

Pour permettre l'organisation de divers évènements sur la collectivité et notamment ceux organisés par le CCAS, il est nécessaire de modifier la régie spectacle actuelle.

Après avis du comptable public et dans un souci de ne pas multiplier les régies, il est demandé aux membres du Conseil de modifier la régie spectacle pour l'étendre à l'ensemble des manifestations de la commune même celles portées par le CCAS. Cette nouvelle régie se nommerait « Festi-Rilhac », elle engloberait la régie spectacle

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2021

telle qu'elle existe aujourd'hui, la régie boisson, la régie tennis et enfin elle pourrait encaisser pour le compte du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de la nouvelle régie selon les modalités indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BURGAUD informe le Conseil de remerciements à l'égard de ce dernier :

- Madame KABIRO, enseignante à l'école Saint Exupéry pour donner suite au décès de son mari.
- Association Sportive du Collège Jean Moulin pour la mise à disposition du bus scolaire.

Madame BURGAUD :

- Cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 10h30 en présence de la fanfare du Palais.
- Rappel du règlement intérieur concernant l'expression politique dans le bulletin municipal, l'article 28 stipule que le nombre de signe est égal à 3 000.
- Monsieur NEHOMME qui est décédé en juin donne en succession l'ensemble de ses biens meubles et immeubles à la commune. Le bien légué est à la commune est une maison qui se situe 46 ter rue Bernard de Ventadour.

Monsieur POIRSON : Concernant l'incinérateur, j'ai demandé qu'elle serait la quantité de granulés issus de l'abattoir de Limoges. Dès réponse, je vous ferai retour.

Madame SIMONNEAU : Je vous donne les effectifs de l'école de musique et de danse pour la commune :

- instruments : 14 personnes inscrites
- danse : 9 personnes inscrites

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

| | |
|---------------------|--|
| Délib n° 2021-09-01 | Installation d'un nouveau conseiller municipal |
| Délib n° 2021-09-02 | Cession à la communauté urbaine des parts SELI |
| Délib n° 2021-09-03 | Subvention à l'amicale du personnel |
| Délib n° 2021-09-04 | Adhésion au contrat groupe mis en place par le CDG 87 pour la protection des données |
| Délib n° 2021-09-05 | Convention de prestation de services entre la commune et le CIMD |
| Délib n° 2021-09-06 | Participation aux frais pour le congrès des Maires |
| Délib n° 2021-09-07 | Vente NOALIS – Pierre de Coubertin |
| Délib n° 2021-09-08 | Signature charte PCAET |
| Délib n° 2021-09-09 | Création d'un poste de technicien principal |
| Délib n° 2021-09-10 | Subvention exceptionnelle aux associations |
| Délib n° 2021-09-11 | Modification de la régie spectacle |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 novembre 2021

| | | | |
|------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nadine BURGAUD | | Muriel COTTIER | |
| François POIRSON | | David FRETILLE | |
| Aurélié THEVENOT | | Aurore BOUHIER | |
| Olivier TERRAZ | | Lakdar ABED | |
| Brigitte SIMONNEAU | | Elodie HAMELIN | |
| Patrice CHAUVET | | Ludovic DELHOUME | Procuration à P. CHAUVET |
| Marie-Joseph LABERGERE | | Laurence MASSARD-TERRAZ | |
| J. CHALANGEAS | | Guy DESVILLES | |
| Fatima BOUKILI | | Jacques MIGOZZI | |
| Michel BAUDU | | Sylvie DEBIAIS | |
| Déborah CORNILLOT | | Stéphane CARILLON | |
| Cyrille CHAUVET | | Florent ALVAREZ | |
| Chloé RESTOUEIX | Procuration à N. BURGAUD | Carine QUENEL | |
| David BARLET | | | |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 novembre 2021